

# AMCRA



AMELIORONS LA SANTE, DIMINUONS LES RESISTANCES

## **AUTOREGULATION DANS LE SECTEUR DES BOVINS VIANDEUX : RECOMMANDATIONS POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE ET DURABLE DES ANTIBIOTIQUES**

AMCRA ASBL  
Salisburylaan 133  
B-9820 Merelbeke



L'asbl AMCRA a pour objectif de se positionner comme centre de connaissances pour tout ce qui concerne l'usage et les résistances bactériennes chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage et la résistance aux antimicrobiens chez les animaux en Belgique. Sur cette base, nous souhaitons communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, et afin de mettre en place une politique d'utilisation des antibiotiques durable en Belgique. L'asbl AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule des avis visant à parvenir à un usage rationnel des produits antimicrobiens en médecine vétérinaire en Belgique.

L' AMCRA est soutenue et financée par les partenaires suivants :

- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)
- Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (AFMPS)
- Belgian Antibiotic Policy Coordination Committee (BAPCOC)
- Association générale de l'industrie du médicament (pharma.be)
- Agrofront : 'Boerenbond' (BB), 'Algemeen Boerensyndicaat' (ABS) et la 'Fédération Wallonne de l'Agriculture' (FWA)
- Association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux (APFACA)
- Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires (NGROD)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Gand (UGent)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Liège (ULg)

Pour mener à bien la mission de l'AMCRA, une série d'objectifs stratégiques sont définis chaque année.

Depuis mai 2012, les stakeholders concernés par le secteur des bovins viandeux ont notamment œuvré à formuler une série de mesures d'autorégulation concrètes pour parvenir à une baisse de la consommation de produits antibactériens. Ces mesures peuvent se situer à différents niveaux: production et commercialisation, exercice de la médecine vétérinaire par le vétérinaire, éleveur de bovins viandeux, ...

Durant le quatrième trimestre, une ébauche de rapport a été diffusée, afin que toutes les parties concernées puissent en vérifier la faisabilité et la mise en œuvre à court terme.

Le rapport final a été approuvé par le Conseil d'administration du 21/11/2012.

**Disclaimer :** Les recommandations rédigées par le centre de connaissances AMCRA sont seulement des conseils et ne peuvent être contraignants d'un point de vue juridique. L'ASBL AMCRA ne peut garantir que cette information est juste en tout temps, complète ou retravaillée, et ne peut non plus être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient des conseils donnés. L'information mise à disposition est de nature générale et n'est pas adaptée aux circonstances spécifiques. L'ASBL AMCRA n'est pas responsable pour les pages d'organisations externes auxquelles il a été renvoyé. Vous avez le droit de consulter les informations dans les conseils, de les télécharger pour usage personnel seulement et de les reproduire, à condition d'y reproduire la source.

## **Autorégulation dans le secteur des bovins viandeux : recommandations pour une utilisation rationnelle et durable des antibiotiques**

---

### **I. CONTEXTE**

L'AMCRA a pour but de se positionner comme centre de connaissances pour tout ce qui concerne l'utilisation des antibiotiques et la résistance à l'égard de ceux-ci chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données relatives à l'utilisation d'antimicrobiens et aux résistances bactériennes chez les animaux en Belgique. À cet effet, l'AMCRA fonctionne d'une manière neutre et objective par la communication, la sensibilisation et le conseil afin de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux ainsi que pour parvenir à une politique durable en matière d'antibiothérapie en Belgique. L'AMCRA formule des avis en vue de parvenir à une diminution rationnelle de l'usage des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire en Belgique.

#### Remarque :

Par antibiotiques et agents antimicrobiens, on entend aussi bien les antibiotiques naturels que la chimiothérapie antibactérienne.

#### ***Note : utilisation des agents antimicrobiens (AM) dans le secteur des bovins viandeux***

Les principales raisons pour lesquelles des AM sont utilisés dans le secteur des bovins viandeux sont les suivantes :

- les problèmes respiratoires qui touchent les animaux, et ce principalement lors de la période d'élevage et d'engraissement. Ces problèmes, parmi d'autres, sont liés à la sensibilité accrue à la pneumonie chez les animaux de la race Blanc-Bleu Belge (BBB) ;
- la nécessité de procéder de façon généralisée à une césarienne lors de la naissance de veaux BBB. Cette généralisation de la césarienne occasionne une augmentation significative des AM utilisés car ce type d'intervention chirurgicale conduit toujours à l'utilisation d'AM, et ce tant au niveau général (intramusculaire, intrapéritonéal) qu'au niveau local (entre les différentes couches musculaires, dans l'utérus), ...;
- le traitement de la diarrhée chez les (jeunes) veaux ;
- les troubles locomoteurs.

## II. RÉSUMÉ

Ce rapport de synthèse met en avant un certain nombre de mesures concrètes d'autorégulation dans le secteur des bovins viandeux en vue de parvenir à une réduction de l'utilisation des agents antimicrobiens (AM).

Ces mesures ont pour but de réduire le plus possible l'utilisation des AM, et peuvent se situer à différents niveaux : production et commercialisation, exercice de la médecine vétérinaire par le vétérinaire, éleveur de bovins viandeux,... Cependant, ces mesures ont souvent des conséquences sur plusieurs de ces niveaux en même temps. Les mesures citées dans ce rapport exercent directement ou indirectement une influence sur la gestion rationnelle et prudente des AM.

Concrètement, les mesures d'autorégulation suivantes sont proposées par le secteur :

1. Collecter les données relatives à l'utilisation d'AM afin de réaliser un 'benchmarking' des éleveurs de bovins viandeux et des vétérinaires en charge de ces troupeaux
2. Employer les AM sur une base fondée, et stopper progressivement le traitement aux antibiotiques par voie orale
3. Employer sur une base fondée les quinolones et les céphalosporines de 3<sup>e</sup>- 4<sup>e</sup> génération lors des traitements de groupe
4. Former les vétérinaires et les éleveurs de bovins viandeux
5. Mener une surveillance continue au niveau de l'exploitation : vétérinaire = guide sanitaire
6. Promouvoir la bonne collaboration, la transparence (circulation des informations) et la concertation entre les différentes parties, qui possèdent chacune leur propre expertise : vétérinaires, éleveurs, OCI, laboratoires, ...

Outre les propositions concrètes énumérées ci-dessus, des recommandations sont également formulées en ce qui concerne la recherche scientifique et les laboratoires, ainsi que des remarques complémentaires et des suggestions qui ont été avancées au cours des réunions du groupe de travail 'bovins viandeux'.

## III. MESURES D'AUTORÉGULATION

### Concernant l'enregistrement de l'utilisation des AM :

#### **1. Collecter les données relatives à l'utilisation des AM afin de réaliser un 'benchmarking' des éleveurs de bovins viandeux et des vétérinaires en charge de ces troupeaux**

L'éleveur de bovins viandeux doit pouvoir se situer par rapport à ses confrères en ce qui concerne son utilisation des AM. Un bon système de collecte de données (son organisation est abordée au sein du groupe de travail 'collecte de données'), qui permet de mesurer l'utilisation des antibiotiques au niveau de l'exploitation et par catégorie animale, constitue une condition sine qua non en vue d'un bon 'benchmarking'. Il est important d'attirer l'attention des grands utilisateurs d'AM à ce sujet. L'éleveur, mais également le vétérinaire, feront l'objet d'un 'benchmarking'. L'objectif est que ce 'benchmarking' mène également à un suivi des exploitations (à problème), avec une identification par un tiers indépendant des facteurs à l'origine d'une trop grande utilisation d'antibiotiques au niveau de l'exploitation. Le

but, au moyen de ce 'benchmarking', est de stimuler une utilisation prudente et rationnelle des AM, mais non de stigmatiser les grands utilisateurs des AM.

Les membres du groupe de travail 'bovins viandeux' ont souligné à plusieurs reprises l'importance d'un bon système de collecte de données et ce sur base scientifique. Les indicateurs doivent être bien choisis. Les données obtenues doivent pouvoir être comparées et par la suite utilisées pour la finalité prévue, sans quoi leur collecte aura été vaine.

La remarque est soulevée que dans le cadre de l'autorégulation, il est recommandé que le traitement des données soit pris en charge par les secteurs. Le groupe de travail est également d'avis qu'il est plus facile, pour les bovins, de suivre l'utilisation des AM et d'en faire un 'benchmarking' au niveau de l'exploitation plutôt qu'au niveau des animaux individuels. Il faut ici également tenir compte du type d'exploitation. Bovins viandeux <-> bovins laitiers <-> veaux de boucherie <-> taureaux à l'engraissement : ces exploitations diffèrent à tel point qu'elles ne peuvent être comparées entre elles. On ne peut par exemple pas comparer l'utilisation des AM chez les bovins laitiers à l'utilisation des AM chez les veaux de boucherie. De plus, il existe également des exploitations mixtes : il faut en tenir compte lors de la mise en place d'un système de collecte de données.

### **Concernant l'utilisation des AM :**

#### **2. Employer les AM sur une base fondée, et stopper progressivement le traitement aux antibiotiques par voie orale**

En ce qui concerne le mode d'administration des antimicrobiens, le principe suivant doit être appliqué : usage local (p.ex. produits intra-mammaires et intra-utérins, spray, ...) > usage parentéral (IV, IM, SC) > usage oral (l'usage local doit être préféré à l'usage parentéral, et l'usage parentéral doit être préféré à l'usage oral). L'usage des AM par voie orale doit être évité autant que possible, car on suppose que ce mode d'administration entraîne une forte pression de sélection-résistance sur les microbiotes normaux du système digestif.

Lors de l'utilisation des AM, le diagnostic clinique doit autant que possible être motivé par un diagnostic de laboratoire, qui justifie la mise en œuvre des AM (voir également le 'guide sanitaire pour entreprises'). Ceci vaut particulièrement pour les traitements de groupe administrés (par voie orale) aux bovins viandeux.

L'analyse de laboratoire permet d'identifier le germe pathogène à l'origine du problème et également de déterminer la sensibilité du germe pathogène éventuellement présent à l'égard des AM. Un test de sensibilité antimicrobienne devrait en principe être réalisé d'office pour toutes les substances utilisées pour le traitement de bactéries pertinentes pour lesquelles la réalisation d'un tel test est possible dans la pratique (voir également le 'guide sanitaire pour entreprises').

#### **3. Employer sur une base fondée les quinolones et les céphalosporines de 3<sup>e</sup>- 4<sup>e</sup> génération lors des traitements de groupe**

Le traitement de groupe englobe aussi bien le traitement curatif que le traitement métaphylactique. Le traitement prophylactique aux quinolones et aux céphalosporines de 3<sup>e</sup>- 4<sup>e</sup> génération n'est pas autorisé.

Les quinolones et les céphalosporines de 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> génération ne sont en principe plus utilisées pour les traitements de groupe des animaux domestiques agricoles. Leur utilisation est

encore permise uniquement lorsqu'une analyse de laboratoire préalable en a démontré la nécessité (si les techniques de laboratoire le permettent), ou si des résultats historiques ont déjà prouvé qu'il n'existait pas d'autre antibiotique enregistré efficace pour cette indication. Leur utilisation se limite par conséquent au traitement d'affections cliniques qui n'ont pas réagi suffisamment, ou dont on peut prévoir, sur base documentaire, qu'elles ne réagiront pas suffisamment.

Cette restriction ne peut toutefois servir à justifier une utilisation non raisonnable d'autres classes d'antibiotiques. Les autres classes d'antibiotiques doivent également faire l'objet d'un usage rationnel, comme décrit au point 2.

#### **4. Former les vétérinaires et les éleveurs de bovins viandeux**

Il est recommandé que les vétérinaires actifs dans le secteur de la production de viandes se recyclent en permanence. Les vétérinaires qui prescrivent une grande quantité d'antibiotiques (tels qu'ils ressortiront du 'benchmarking' réalisé sur base du système de collecte de données) devront obligatoirement recevoir un accompagnement et un suivi supplémentaires, éventuellement au moyen d'une formation ciblée sur l'utilisation rationnelle et correcte des médicaments, en ce compris les AM.

Une formation est également recommandée pour les éleveurs de bovins viandeux. Cette formation devrait être obligatoire pour les éleveurs responsables des exploitations qui ont obtenu de mauvais résultats au 'benchmarking'. Elle pourrait être prescrite dans les systèmes de qualité existants.

Il est important que les thèmes abordés au cours de la formation des vétérinaires et éleveurs figurent également au programme des universités, écoles supérieures, écoles d'agriculture, ...

Le groupe de travail 'bovins viandeux' suggère également de proposer aux vétérinaires et éleveurs des cours sur l'utilisation des médicaments, en ce compris l'utilisation rationnelle et correcte des AM, via les circuits et modules de formation existants. Pour les éleveurs, ces cours peuvent par exemple être repris dans le programme de cours B3 du *Groene Kring* (module de formations proposé en collaboration avec le *Centre National pour la Formation des Agriculteurs*).

Une attestation devra être remise à l'éleveur ou au vétérinaire qui a suivi une formation. Le contenu pratique des formations devra être précisé dans un futur proche. Les formations peuvent être réparties en plusieurs modules, étalés sur les années à venir.

Les thèmes suivants pourraient être abordés lors des formations pratiques destinées aux éleveurs et conseillers/techniciens :

- prévention des maladies/infections
- promouvoir un bon climat d'étable (hygiène, hébergement, ventilation, ...)
- l'importance d'un bon démarrage du veau (colostrum, contrôle des IgG dans le sang des veaux, ...)
- définition des AM, utilisation des AM en général (modes d'administration, dosage, conservation, temps d'attente, utilité et inutilité d'une thérapie antibactérienne, ...)
- résistance antimicrobienne : possibilités de sélection et de dispersion
- diagnostic (p.ex. analyse bactériologique, antibiogramme)

Thèmes possibles pour le recyclage (technique) des vétérinaires :

- prévention des maladies/infections
- promouvoir un bon climat d'étable (hygiène, hébergement, ventilation, ...)
- mise en place d'un plan de santé animale (avec protocoles d'exploitation)
- utilisation des AM (modes d'administration, dosage, conservation, solvant, adjuvant, pharmacocinétique et pharmacodynamique, temps d'attente, erreurs possibles lors de l'utilisation d'AM, ...)
- résistance antimicrobienne : possibilités de sélection et de dispersion
- comment réaliser un bon échantillonnage pour l'analyse de laboratoire, comment transporter les échantillons au laboratoire
- diagnostic (p.ex. analyse bactériologique, antibiogramme)

### **Concernant la santé des animaux :**

#### **5. Mener une surveillance continue au niveau de l'exploitation : vétérinaire = guide sanitaire**

Pour les exploitations qui obtiennent de mauvais résultats au 'benchmarking' relatif à l'utilisation des AM, un plan de santé animale incluant des protocoles d'exploitation devra obligatoirement être établi par le vétérinaire de l'exploitation, et ce particulièrement en ce qui concerne les affections les plus fréquentes ou les problèmes récurrents. Même pour les exploitations non problématiques, la mise en place d'un plan de santé animale dans le cadre de la guidance de l'exploitation est vivement recommandée. Un tel plan peut aider l'éleveur et le vétérinaire à se faire une idée des problèmes présents dans l'exploitation et permet ainsi d'éviter une politique de l'autruche. Il est toutefois important que le vétérinaire puisse être indemnisé en conséquence et que l'éleveur soit disposé à payer pour l'avis du vétérinaire.

Les protocoles doivent être élaborés sur mesure pour l'exploitation et doivent contenir des points d'action concrets pour l'éleveur (p.ex. approche en cas de veaux atteints de diarrhée : vacciner, garantir l'ingestion de colostrum, etc). Le but n'est donc pas que ces protocoles indiquent uniquement quelle médication doit être employée à un moment donné pour une indication donnée, mais ils doivent plutôt attirer l'attention sur d'autres mesures (préventives) davantage liées à la gestion de l'exploitation, qui doivent être prises pour améliorer la santé des animaux et contrer les infections sans une augmentation concomitante de l'utilisation d'AM.

L'objectif n'est en aucun cas que le protocole de l'exploitation soit utilisé comme protocole de traitement pour un certain symptôme, reléguant ainsi aux oubliettes l'établissement du diagnostic. Au contraire, les protocoles doivent toujours être motivés par un diagnostic et faire suite à celui-ci (résultats de laboratoire, résultats de tests réalisés par le vétérinaire, ...). Moyennant l'appui du diagnostic, le protocole constitue également une aide pour établir un arbre de décision relatif au traitement éventuel d'une affection et au choix des AM (conformément au 'guide sanitaire pour entreprises – directives relatives à l'usage des produits antibactériens, par indication'), dans le cas où un traitement par AM serait nécessaire.

Idéalement, lors de la visite d'évaluation périodique obligatoire de l'exploitation, le vétérinaire de l'exploitation devrait également remettre un manuel (plan de santé animale, incluant des protocoles) à l'attention de l'éleveur. Ce manuel devra être mis à jour régulièrement sur base de la surveillance (implique notamment la consultation des résultats d'analyse et de la

comptabilité économique de l'exploitation) menée lors des visites périodiques de l'exploitation. Dans le cadre de cette surveillance, le vétérinaire de l'exploitation devra également évaluer l'efficacité des traitements et vaccinations administrés.

Remarque :

Une telle surveillance permet aussi de suivre au niveau de l'exploitation (sur base annuelle) le schéma de résistance des agents pathogènes à l'origine des infections. Ceci est particulièrement recommandé pour les exploitations victimes de problèmes respiratoires (il s'agit généralement d'un problème inhérent à l'exploitation et/ou à un groupe) et est possible au moyen d'un écouvillonnage nasal profond et d'un isolement des agents pathogènes respiratoires, suivis par la réalisation de tests de sensibilité antimicrobienne.

**6. Promouvoir la bonne collaboration, la transparence (circulation des informations) et la concertation entre les différentes parties, chacune possédant sa propre expertise : vétérinaires, éleveurs, conseillers en alimentation, conseillers en économie d'entreprise, organismes de certification indépendants (OCI), laboratoires,...**

Il doit y avoir une bonne interaction entre le vétérinaire de l'exploitation, l'éleveur et les autres parties concernées, en d'autres termes toutes les informations pertinentes doivent pouvoir être consultées rapidement. A cet égard, le groupe de travail propose de remplacer les documents d'administration et de fourniture, et éventuellement le registre papier des médicaments, par un enregistrement électronique.

Dans le cadre d'une bonne collaboration et transparence, il est également recommandé que le vétérinaire de l'exploitation soit averti lorsqu'un audit a été réalisé dans l'exploitation par un OCI (les conditions du cahier des charges sont-elles respectées ?). Le vétérinaire de l'exploitation doit au moins être prévenu lorsque des non-conformités ont été constatées dans le domaine de la production animale. Les documents ou rapports d'évaluation disponibles devraient être échangés par voie électronique entre toutes les parties concernées.

Il est également recommandé, en cas de problèmes vétérinaires spécifiques dans l'exploitation, de faire appel à des consultants externes, qui pourront fournir un avis supplémentaire. Dans ce cas, le vétérinaire de l'exploitation doit au moins en être informé.

#### **IV. RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Les membres du groupe de travail 'bovins viandeux' insistent sur l'importance d'investir dans la recherche et le développement dans les domaines suivants :

##### **1. Etude concernant l'utilisation d'AM lors des césariennes**

Des AM sont presque toujours utilisés lors de la pratique d'une césarienne. Il est important d'examiner si l'utilisation d'AM pourrait être limitée lors des césariennes, ou en tout cas être mieux fondée scientifiquement.

### Remarque :

Depuis quelques années déjà, des recherches sont menées à la Faculté de médecine vétérinaire de l'UGent afin d'examiner dans quelle mesure on pourrait parvenir à un canal pelvien plus large de telle manière à augmenter les chances de naissance naturelle chez la race Blanc-Bleu Belge (BBB). Le point essentiel restera cependant toujours que l'éleveur ne souhaitera jamais prendre le risque de perdre le précieux veau et, de ce fait, préférera toujours la césarienne à une naissance par voie naturelle, cette dernière présentant un plus grand risque de décès du veau.

L'utilisation d'AM telle qu'elle se fait actuellement lors d'une césarienne diffère d'un vétérinaire à l'autre et n'est pas suffisamment étayée scientifiquement. Des AM sont souvent employés d'une autre manière que celle pour laquelle ils sont enregistrés (p.ex. l'administration intrapéritonéale de pénicilline). En ce qui concerne le dosage également, de grandes différences peuvent être observées entre vétérinaires.

Des études pourraient être réalisées en vue d'étayer scientifiquement l'utilisation d'AM lors des césariennes et ce tant du point de vue du mode d'administration que du dosage. L'industrie pharmaceutique est disposée à sponsoriser ces recherches (essais sur le terrain). De telles études pourraient permettre le développement d'un protocole standard pour la réalisation de césariennes et un emploi plus rationnel des AM (ou, dans la mesure du possible, leur suppression) lors de ce type d'intervention.

## **2. Etude de l'impact exercé par le mode d'administration sur la pression de sélection des bactéries résistantes dans le microbiote normal**

Cette étude devra apporter une réponse à la question de savoir si l'administration orale d'AM entraîne réellement une plus grande pression de sélection-résistance sur le microbiote normal, en comparaison avec les autres modes d'administration (local ou parentéral).

Des essais peuvent également être réalisés en vue de déterminer combien de temps les AM restent présents au niveau intestinal, et exposent ainsi le microbiote du système digestif à une pression de sélection de la résistance antimicrobienne. De tels essais pourraient être menés dans le cadre des procédures d'enregistrement des AM, de manière à pouvoir étendre les dossiers d'enregistrement avec les résultats de ces essais.

## **3. Etude concernant l'administration de compléments chez les animaux de type culard**

Afin de maintenir les bovins viandeux Blanc-Bleu Belge en bonne santé, ils doivent recevoir un certain apport en minéraux, antioxydants, etc. Une étude (éventuellement dans le cadre d'une thèse de doctorat) est nécessaire concernant l'apport de compléments aux animaux de type culard et ce au cours des différentes phases de vie des animaux (p.ex. en période néonatale, lors de l'élevage, de la gestation, ...).

## **4. Etude concernant l'administration de colostrum**

Une étude scientifique est recommandée en vue d'améliorer l'utilisation de colostrum au sein de la race Blanc-Bleu Belge (quelle quantité de colostrum doit être donnée, etc.).

## **V. RECOMMANDATIONS AUX LABORATOIRES**

### **1. Harmoniser la réalisation des antibiogrammes / déterminations MIC (concentration minimale inhibitrice) (composition, points de rupture)**

Il est recommandé d'harmoniser les déterminations de sensibilité antimicrobienne (= détermination de la sensibilité ou de la résistance de souches bactériennes à l'égard d'agents antimicrobiens). Des méthodes qualitatives (l'antibiogramme classique par diffusion en milieu gélosé) ou plutôt quantitatives (telles que la dilution en milieu gélosé, la dilution en bouillon, l'E-test) peuvent être utilisées à cet effet. Vu les différentes manières dont sont effectuées les déterminations, la comparaison des résultats entre laboratoires s'avère parfois problématique. Plusieurs laboratoires belges ont toutefois déjà harmonisé leurs déterminations (travail réalisé par Bapcoc). Un élargissement à tous les laboratoires belges qui réalisent des antibiogrammes dans le domaine vétérinaire serait souhaitable. Un système de contrôle de la qualité pourrait être mis en place. Un système de monitoring et de surveillance des agents pathogènes animaux et des commensaux devrait idéalement pouvoir être consulté par le vétérinaire dans chaque région. Les laboratoires vétérinaires pourraient rejoindre ce système.

La coordination et le support pourraient être assurés par le Laboratoire national de référence pour la résistance antimicrobienne des germes zoonotiques.

### **2. Interprétation et clarification des résultats de l'analyse bactériologique**

Le vétérinaire bactériologue doit donner suffisamment d'éclaircissements dans le résultat final de l'analyse bactériologique en ce qui concerne l'importance pathogène du germe isolé. Un test de sensibilité antimicrobienne ne devrait être réalisé que si le germe isolé est impliqué dans le processus pathologique.

## **VI. QUELQUES REMARQUES ET SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

Cette partie comporte un certain nombre de remarques supplémentaires qui ont été soulevées au sein du groupe de travail 'bovins viandeux', la plupart d'entre elles pouvant contribuer indirectement à un usage rationnel des AM et à une réduction de la sélection et de la dispersion de la résistance antimicrobienne. Des suggestions sont également faites, qui ne seront réalisables que moyennant une adaptation de la réglementation existante et/ou le soutien des autorités ou des systèmes de qualité.

### **1. Lutte contre la BVD**

Un nombre suffisant d'études soulignent l'importance de la BVD (la diarrhée virale bovine) dans la santé globale d'un cheptel bovin. C'est pourquoi il est absolument prioritaire de mettre en œuvre une lutte obligatoire contre la BVD.

Le groupe de travail 'bovins viandeux' mentionne très clairement que, dans le cadre de la lutte contre la BVD, la commercialisation d'animaux immunotolérants porteurs du virus BVD devrait être interdite. Le vétérinaire de l'exploitation joue ici un rôle essentiel et doit convenir avec l'éleveur d'une approche spécifique à l'exploitation pour lutter contre la BVD.

## 2. Âge auquel les veaux quittent leur troupeau de naissance

Le groupe de travail 'bovins viandeux' est d'avis que la législation relative à l'âge auquel les veaux peuvent quitter leur troupeau de naissance est une bonne législation, mais que les contrôles de celle-ci sont largement insuffisants, ce qui entraîne un trop grand risque d'encodage illégitime de données. Il est crucial que les organisations agricoles, notamment, attirent l'attention de leurs membres sur l'importance d'appliquer correctement la législation existante et de collaborer positivement à un mécanisme de contrôle qui garantit le respect de cette législation.

## 3. Examiner les possibilités d'élargir et/ou adapter les systèmes de qualité existants en matière de santé animale et d'utilisation de médicaments, ainsi que les contrôles menés dans le cadre de la certification

Un grand nombre d'exploitations de bovins viandeux travaillent sur base d'un manuel de qualité certifié, ce qui est d'ailleurs recommandé pour pouvoir satisfaire en permanence aux exigences de nos marchés (l'adhésion à un système de qualité n'est actuellement pas une obligation). Il faudrait examiner dans quelle mesure les points de contrôle en matière de santé animale et d'utilisation de médicaments déjà repris dans ces manuels de qualité pourraient être étendus en vue de limiter et de rationaliser l'utilisation des AM.

### Remarque :

Chez le bétail laitier, dans le cadre de la Qualité Filière Lait (QFL), chaque administration de médicaments doit être enregistrée dans le registre de médicaments de l'exploitation laitière, et donc pas uniquement lors de la période à risque. Chez les bovins viandeux, c'est uniquement durant la période à risque que chaque utilisation de médicaments doit être consignée dans le registre de médicaments de l'exploitation.

### ***Note : systèmes de qualité existants en Belgique dans le cadre de l'autocontrôle de la production animale :***

Guide sectoriel d'autocontrôle pour la production primaire animale : initiative qui répond à la législation européenne imposant l'autocontrôle à tous les maillons de la chaîne alimentaire, afin de promouvoir la sécurité et la qualité de la production animale. Des exigences spécifiques sont posées pour les différentes espèces ou catégories animales, parmi lesquelles les bovins viandeux. Ce guide sectoriel (G-037) a été validé officiellement le 21 avril 2008 par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)) et sa gestion est assurée par CODIPLAN.

Cahier des charges générique : pour obtenir l'accès au marché, il faut remplir les conditions d'un cahier des charges privé. Le cahier des charges Meritus exige une preuve selon laquelle le guide sectoriel est respecté. Il peut s'agir d'une attestation ou d'une certification, délivrée après la réalisation d'un audit par un Organisme de contrôle indépendant (OCI) agréé en tant qu'OCI par l'asbl Belbeef.

Cahiers des charges des grandes surfaces : des grandes surfaces telles que Colruyt, Makro, etc. imposent leurs propres conditions, que doivent remplir les fournisseurs

Guide d'autocontrôle générique pour les abattoirs et les ateliers de découpe : les audits dans les abattoirs et les ateliers de découpe dans le cadre de l'autocontrôle sont réalisés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)).

#### **4. Contrôle du stock de médicaments de l'éleveur**

Il est prévu légalement que c'est au vétérinaire de l'exploitation de contrôler la présence d'AM dans l'exploitation et la durée de conservation des substances présentes. Les associations de vétérinaires signalent néanmoins que cette tâche ne peut pas incomber au vétérinaire de l'exploitation. Seuls les services d'inspection de l'État possèdent un pouvoir de police à l'égard des exploitations.

#### **5. Prix des antimicrobiens**

Selon le groupe de travail, le prix des AM a un impact sur leur utilisation. Les associations de vétérinaires sont en faveur de l'instauration de prix publics fixes pour les AM mis sur le marché. De cette manière, une concurrence pourra avoir lieu sur base de la guidance vétérinaire et des connaissances, plutôt que sur base du prix des AM. Les circuits parallèles doivent de tout temps être évités. Les organisations agricoles font toutefois remarquer que le bien-être animal ne peut en aucun cas être hypothéqué par la fixation des prix.

Il n'y a toutefois pas de consensus sur ce point au sein du groupe de travail.

Par ailleurs, le groupe de travail fait remarquer que la stratégie des pouvoirs publics n'est pas tout à fait claire. Ils visent d'une part une réduction et une rationalisation de l'utilisation d'AM, mais stimulent d'autre part la mise sur le marché et l'utilisation de substances génériques (meilleur marché), ce qui entraîne dans la plupart des cas une utilisation accrue d'AM (génériques). Il est essentiel de veiller à ce que la mise sur le marché d'AM meilleur marché (génériques) n'engendre pas une augmentation de l'utilisation d'AM.

#### **6. Relier l'enregistrement des médicaments vétérinaires à l'enregistrement des maladies animales (données relatives à la santé des animaux) (en complément du point III.1)**

L'avis adressé aux pouvoirs publics concernant la collecte de données mentionne qu'il faudrait enregistrer dans le système central de collecte de données l'indication qui a donné lieu à l'administration d'AM. Le but à terme est que les résultats de laboratoire parviennent également dans le système central de collecte de données via des liaisons XML.

Il est indispensable que toutes les données puissent être reliées entre elles, aussi bien l'enregistrement de la médication que des maladies, y compris les résultats de laboratoire. Le registre de l'exploitation pourrait être étendu aux résultats de laboratoire. Le vétérinaire doit être encouragé à étayer son diagnostic clinique à l'aide d'un diagnostic de laboratoire. Il arrive encore trop souvent que des veaux atteints de diarrhée soient traités à l'aide d'AM alors que l'agent causal de la diarrhée est de type viral ou parasitaire.

#### **7. Remplacer le document d'administration et de fourniture et le registre des médicaments sur papier par un enregistrement électronique (en complément des points III.1 et III.6)**

Il serait préférable, à l'avenir, de remplacer les documents d'administration et de fourniture ainsi que le registre papier de médicaments par un enregistrement électronique. Nous conseillons à ce sujet aux autorités de prévoir à terme que l'éleveur puisse également enregistrer les traitements administrés dans le système de collecte de données et les assigner aux animaux traités (rapport collecte de données).

## **8. Valoriser la profession de vétérinaire (en complément du point III.4)**

Les revenus du vétérinaire proviennent en partie de la vente de médicaments. Le vétérinaire devrait davantage être apprécié pour sa tâche en tant que guide sanitaire de l'exploitation plutôt qu'en tant que fournisseur de médicaments. L'impression qui règne aujourd'hui est que le vétérinaire preste ses services 'gratuitement' et qu'il doit tirer ses revenus de la vente de médicaments.

Les dispositions légales actuelles en matière de guidance vétérinaire de l'exploitation constituent une très bonne base mais devraient (pourraient) d'une manière ou d'une autre être mieux valorisées. Les problèmes signalés devraient pouvoir être abordés avec l'éleveur sous la forme d'un plan d'action. Le point névralgique est ici de sensibiliser les éleveurs à l'importance de changer les choses et au bénéfice économique potentiel qu'ils pourront en tirer (à court et moyen terme).

### Conclusion :

Il est important que le vétérinaire puisse être dûment rémunéré pour les avis qu'il fournit lors de ses visites périodiques des exploitations (en ce compris l'élaboration d'un plan efficace au niveau de l'exploitation). Ceci devrait être organisé de manière payante. La création d'un cadre / d'une structure par les autorités pourrait ici contribuer à une revalorisation de la profession. Le nombre de visites rendues par le vétérinaire devrait de préférence être adapté en fonction du risque mis en évidence par le 'benchmarking', en d'autres termes les exploitations ayant obtenu de mauvais résultats devraient faire l'objet de visites plus fréquentes.

## **9. Promouvoir la relation 1/1 entre l'éleveur et le vétérinaire de l'exploitation**

Avec une relation 1/1, le vétérinaire de l'exploitation a un meilleur aperçu des AM qui sont utilisés dans une exploitation. Il faut promouvoir cette relation 1/1, en d'autres termes il faut que les responsabilités soient clairement définies.

Les membres du groupe de travail 'bovins viandeux' sont d'accord sur le fait que la législation de base en matière de guidance vétérinaire de l'exploitation et la désignation dans ce cadre d'un vétérinaire de l'exploitation, est en soi une bonne législation. Cependant, l'échappatoire encore possible aujourd'hui est le privilège octroyé au vétérinaire 'suppléant'. On tolère en effet aujourd'hui qu'un deuxième vétérinaire puisse intervenir dans l'exploitation, qui délivre des médicaments à un prix bien souvent inférieur. Ce privilège dont bénéficie le vétérinaire suppléant devrait à tout le moins être réexaminé. La loi est pourtant claire et stipule qu'un vétérinaire suppléant ne peut être consulté que si le vétérinaire traitant n'est pas en mesure d'effectuer ses tâches, mais elle n'est pas suffisamment respectée et bien trop peu contrôlée.

En outre, dans le cadre du système de collecte de données, il est également recommandé que seul le vétérinaire de l'exploitation soit encore autorisé à prescrire/délivrer des AM.

## **COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Ce rapport a été rédigé en concertation par les différents membres du groupe de travail 'bovins viandeux', le président de ce groupe de travail et le staff permanent de l'AMCRA. Le Conseil d'Administration et le Staff de l'AMCRA tiennent à remercier Monsieur Geert Opsomer, président du groupe de travail, ainsi que tous les membres pour leur collaboration et leur contribution constructive.

### **Président**

Geert Opsomer (Président du groupe de travail 'bovins viandeux') : Université de Gand, Université de Gand, Faculté de Médecine vétérinaire, Département d'Obstétrique, Reproduction et Médecine de troupeau, Chargé de cours

### **Membres du groupe de travail**

Elke Abbeloos: Boehringer Ingelheim, Product and Technical Manager Cattle/Equine

Dirk Audenaert : Boerenbond, Consultant Bovins

Boudewijn Catry : Institut scientifique de Santé publique, santé publique et surveillance, infections nosocomiales et antibiorésistance, Chef de service

Danny Coomans : Président du Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des Vétérinaires (NGROD) ; vétérinaire-praticien et associé de la clinique animale Venhei

Stephaan De Bie : Belbeef, Responsable qualité

Koen De Bleeker : Dierengezondheidszorg (DGZ) Vlaanderen, Chef d'équipe Santé des Ruminants

Patrick De Smedt : Cabinet vétérinaire Animal Care BVBA, Vétérinaire ; Président des Intérêts Vétérinaires – Dierenartsenbelangen (IV-DB) / Dierenartsen in de Voedselketen (DVK)

Maykin Englebienne : CEVA Santé Animale, Vétérinaire - Product Manager Benelux

Dominique Gevaert : Bayer, Business Unit Manager Livestock Benelux

Pascal Gustin : Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine vétérinaire, Pharmacologie, Pharmacothérapie et Toxicologie

Geert Hoflack : MSD Animal Health, Conseiller technique Ruminants

Frédéric Rollin : Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine vétérinaire, Département clinique des animaux de production (DCP), Médecine interne des équidés, des ruminants et des porcs

Marie-Laurence Semaille : Service d'Etude de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), Ingénieur agronome

Sigrid Stoop : Dierengezondheidszorg (DGZ) Vlaanderen, Unit Manager Services

Bart Sustronck : MSD Animal Health, Conseiller technique Bovins

Wessel Swart : CEVA Santé Animale, Vétérinaire - Vaccines Area Manager Benelux

Hubert Willems : Algemeen Boerensyndicaat (ABS), Conseiller-vétérinaire

### **Staff permanent de l'AMCRA**

Dr. Evelyne De Graef, Coordinatrice

Isabelle Persoons, Collaboratrice administrative